

Date de publication en ligne le :

ARRÊTE MUNICIPAL

8 septembre 2023

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
AVENUE ANATOLE FRANCE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2023 - A - ST 171

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature rue Jacquard 94190 Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise « TDI Déménagement » domiciliée 11, rue Séverine 93380 PIERREFITE SUR SEINE pour un déménagement au 97, avenue Anatole France 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 23 août 2023 de 12h00 à 16h30 le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au 97 avenue Anatole France 94190 Villeneuve-Saint-Georges afin de réaliser le déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements neutralisés.

Article 4 : Le stationnement ne devra pas gêner la circulation des véhicules et des piétons.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue au droit du 97 avenue Anatole France à Villeneuve-Saint-Georges 94190, pendant la période précitée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale
- Le demandeur
- Service logistique

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **29 AOUT 2023**

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

